



Arrêté n° 2022-364-PM

Objet : Restriction de circulation pour travaux d'abattage d'arbres 56 rue de Joalland – Entreprise Abeljade.

Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du code pénal,

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire,

Considérant la demande d'autorisation par courriel en date du 15 décembre 2022 formulée par la société Abeljade – Impasse Louis Blériot 6 Zone de la Guerche sud – 44600 Saint-Brévin Les Pins courriel : abeljade@wanadoo.fr,

Considérant que pour permettre des travaux d'abattage d'arbres, 56 rue de Joalland, il convient de réglementer la circulation, en fonction de l'état d'avancement de l'intervention réalisée sur la portion de voie impactée,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur VIGNARD Didier, représentant l'entreprise Abeljade, pétitionnaire de la présente demande est autorisé à procéder à une opération d'abattage d'arbres avec une nacelle Araignée de 25 mètres, 56 rue de Joalland. Le pétitionnaire devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : Le mercredi 4 et le jeudi 5 janvier 2023 de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30 la circulation automobile sera alternée à l'aide de panneaux et le stationnement interdit au droit du chantier d'abattage d'arbres.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. Pour des raisons de sécurité, les piétons seront invités à progresser sur l'accotement opposé.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Madame le Maire et la directrice générale des services sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé(e).

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police municipale
- Monsieur VIGNARD Didier, Pétitionnaire, représentant la Sté. Abeljade
- Monsieur le Président de la communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne service « Transport scolaire »
- Monsieur le directeur de l'agence COVED de Pornic.

La Plaine-sur-Mer, le 15 décembre 2022

Séverine MARCHAND
Maire

Notifié le

